

Points saillants



Vérification de suivi auprès du Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Octobre 2009

La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme indépendant qui relève du Parlement. Elle est responsable de protéger l'intégrité du système de dotation dans la fonction publique fédérale de même que l'impartialité des fonctionnaires sur le plan politique. De plus, la CFP recrute des Canadiens et Canadiennes qualifiés provenant de partout au pays.

Pourquoi la CFP a-t-elle mené cette vérification?

Le rôle de l'enquêteur correctionnel a été établi en 1973. L'enquêteur correctionnel est indépendant du Service correctionnel du Canada. Son mandat consiste à agir comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale.

En octobre 2007, la Commission de la fonction publique (CFP) a déposé un rapport de vérification portant sur les activités de dotation du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC). On y concluait que la majorité des nominations examinées n'étaient conformes ni à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP), ni aux lignes directrices pertinentes, ni aux valeurs de nomination. Il existait au sein du BEC une tendance en matière de dotation qui conférait à des personnes un avantage injuste, en raison de leur expérience antérieure au BEC, dans les processus de sélection en vue d'occuper des postes pour une période indéterminée. En outre, le BEC avait entrepris très peu de travaux préliminaires pour concrétiser son plan organisationnel des ressources humaines. Ses activités de surveillance n'avaient pas été mises en œuvre de façon à assurer que les décisions de nomination respectaient les valeurs directrices que sont la justice, l'accessibilité, la transparence et la représentativité. À la suite

de la vérification, la CFP a imposé au BEC une condition relative aux pouvoirs de nomination délégués.

La présente vérification de suivi visait à déterminer si le BEC avait donné suite de façon appropriée aux recommandations formulées dans le rapport de vérification de la CFP publié en octobre 2007. La vérification de suivi portait sur la période du 1^{er} octobre 2007 au 31 mars 2009.

Quelles ont été les constatations de la CFP?

La vérification de suivi nous a permis de conclure que le BEC a donné suite de façon appropriée aux recommandations formulées dans notre rapport de 2007.

- Le BEC a amélioré ses systèmes et pratiques de dotation au cours des deux dernières années.
- Nous n'avons trouvé aucune indication de l'ancienne tendance en matière de dotation. Nous avons constaté que toutes les nominations examinées reposaient sur le mérite.
- En mettant en œuvre un plan intégré des ressources humaines et un système de surveillance, le BEC a créé un environnement qui favorise le respect des valeurs de nomination de la LEFP.



Quelles mesures la CFP prend-elle?

Par suite des conclusions de la vérification de suivi, qui démontrent une amélioration des activités et du cadre de dotation du BEC, la CFP a retiré la condition relative aux pouvoirs de nomination délégués qu'elle avait imposée en 2007.

Dans le cadre de ses activités de surveillance courantes, la CFP assure le suivi de la dotation dans les ministères et organismes. Le BEC continuera d'être assujetti à ce processus.

